

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
pour l'accès au grade de assistant d'enseignement artistique principal de 1ère
classe

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-437 du 29/03/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme NAMBA-SCHMITT Hiroko</i>	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9	
<i>M. PICAUD Marc</i>	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	

Total promovables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le **12 JAN. 2024**

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM

Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-857 du 02/09/1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°..... du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. SALTEL Patrick	professeur d'enseignement artistique de classe normale	professeur d'enseignement artistique hors classe	8	

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le **12 JAN. 2024**

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM
Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
pour l'accès au grade de agent de maîtrise principal

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. CHOUQUI Sami</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	7	

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le **12 JAN. 2024**

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM
Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère
classe

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°..... du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme MARTIN Catherine</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5	

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le 12 JAN. 2024

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM
Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles
maternelles

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°..... du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme PERRIER Nadine</i>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	11	
<i>Mme BOISSON Valerie</i>	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	12	

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le **12 JAN. 2024**

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM
Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°..... du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme DE MAGALHAES Maria Julia</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	
<i>M. POUGETOUT Sylvain</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	

Total promouvables : 8

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 7

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le **12 JAN. 2024**

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM

Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°..... du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CHAPUT Sylvie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire,
Fait à LEMPDES, le 12 JANVIER 2024

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM

Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
pour l'accès au grade de animateur principal de 2ème classe

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération n°..... du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CIMITRO Anne	animateur	animateur principal de 2ème classe	4	

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le **12 JAN. 2024**

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM
Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

LEMPDES

Arrêté n°
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et
sportives
pour l'accès au grade de éducateur des APS principal de 2ème classe

Le Maire
de LEMPDES,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-605 du 30/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n°..... du relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°..... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme <i>CELIER BARETTE</i> <i>Audrey</i>	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 2ème classe	6	

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LEMPDES, le 12 JAN. 2024

Le Maire,



Le Maire,
Henri GISSELBRECHT

Prénom NOM

Maire/Président de

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :